

Communauté de com- munes DU PAYS BELLEGARDIEN

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 AVRIL 2022

<p>Jeudi 14 Avril 2022</p> <p>Date convocation : 8 avril 2022</p>	<p>Salle des fêtes de Villes</p>	<p>18 heures</p>
<p>Présents :</p> <p>BILLIAT : Antoine MUNOZ CHAMPFROMIER : Jacques VIALON CHANAY : Christophe PRIGENT CONFORT : Daniel BRIQUE GIRON : Florian MOINE INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME MONTANGES : Christophe MARQUET PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Françoise DUCRET - Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Sebahat BULUT - Sacha KOSANOVIC – Frédérique ODEZENNE – Christiane RIGUTTO VILLES : Guy SUSINI</p> <p>Absents : Jean-Marc BEAUQUIS – Sophie SELLIER – VERDET Patricia – Pierre CHARPY – Sandra LAURENT-SEGUI</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>CHAMPFROMIER : Ludovic BOUZON à Jacques VIALON CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT à Christophe PRIGENT CONFORT : Raphaël CASTIGLIA à Daniel BRIQUE INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME VALSERHÔNE : Christophe MAYET à Françoise DUCRET - Annick DUCROZET à Sacha KOSANOVIC - Marie-Françoise GONNET à Isabelle DE OLIVEIRA – Mourad BELLAMMOU à Serge RONZON - Anthony GENNARO à Frédérique ODEZENNE</p> <p>Secrétaire de séance : Florian MOINE</p>		<p>Nombre de membres en exercice : 37</p> <p>Nombre de membres présents : 23</p> <p>Votants : 32</p> <p>Quorum : atteint</p>

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Florian MOINE se propose pour cette tâche en vérification du quorum. Florian MOINE est désigné secrétaire de séance, il procède à l'appel. Le quorum étant atteint (23 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

M. PERREARD Patrick : « Je vous propose d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 10 mars 2022. ».

1. Compte rendu

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 mars 2022 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte rendu des délégations du Président

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 20-DC-052 du 16 juillet 2020 le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- 22-DP008 Renouvellement de la convention d'occupation de l'atelier 4 de la pépinière par la société CA ENVOIE DU BOIS
- 22-DP009 Local Archives – Maison de l'Urbanisme 195 rue Santos Dumont Châtillon en Michaille – Convention de mise à disposition au profit de la commune de Valsershône
- 22-DP010 Pépinière d'entreprises – Atelier n°3 – Convention d'utilisation à titre précaire au profit de la société EURL MY STEEL METALLERIE

Le compte rendu des délégations du Président est approuvé.

2. Dématérialisation des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité – avenant à la convention conclue entre la préfecture de l'Ain et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'afin de simplifier leurs procédures, les collectivités sont appelées à transmettre par voie électronique les actes à soumettre au contrôle de légalité, via un dispositif homologué de télétransmission.

Par délibération n°06.81 en date du 29 juin 2006, le Conseil communautaire a accepté le principe de télétransmission des actes de la Communauté de communes au titre du contrôle de légalité. À ce titre, une convention avec la préfecture de l'Ain avait été signée.

Monsieur le Président indique que cette convention relative à la télétransmission des actes de la Communauté de communes à la Préfecture au titre du contrôle de légalité excluait les actes de la commande publique.

Il est désormais possible pour les établissements publics de coopération intercommunale de télétransmettre, à la Préfecture de l'Ain, les actes de la commande publique.

Par conséquent, il est nécessaire d'approuver, par délibération du Conseil communautaire, l'avenant à cette convention qui lève l'exception concernant les actes de commande publique.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** l'avenant à la convention de télétransmission relatif à la télétransmission des actes de commande publique ci-annexé entre la Préfète de l'Ain et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, de **CHOISIR** la plate-forme homologuée DOCAPOST comme tiers de télétransmission et d'**HABILITER** le Président ou son représentant à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3. Convention de projet urbain partenarial « AUX EPINETTES » conclue entre la Communauté de communes du Pays Bellegardien et la société AST GROUPE

Monsieur le Président indique que la société AST GROUPE projette de réaliser une opération immobilière sur un terrain sis « AUX EPINETTES » en zone 1AURp du PLUiH en vigueur et faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (V9 – Sous la Croix).

Le projet urbain porte sur la construction de 55 logements dont 11 logements locatifs sociaux de type PLAI, PLUS et PLS.

La surface de plancher totale est d'environ 4565 m², dont environ 993 m² pour les logements sociaux.

La création de nouveaux logements va générer de nouveaux besoins en termes d'équipements publics, qui seront pour certains sous maîtrise d'ouvrage communautaire et pour d'autres sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Valserhône.

C'est pourquoi il est proposé d'instaurer un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP), permettant le versement d'une participation financière de l'opérateur AST GROUPE auprès de la CCPB pour la réalisation des équipements publics. Cette participation sera ainsi supérieure à la fiscalité en vigueur (taxe d'aménagement) sur le terrain concerné.

Monsieur le Président rappelle également que l'autorité compétente à signer les conventions PUP est l'autorité compétente en matière de PLU.

Le plan d'aménagement global du secteur est annexé à la présente délibération et constitue le périmètre de projet urbain partenarial.

La présente délibération a pour objet de valider :

- le périmètre du PUP,
- le programme des équipements publics à réaliser par les personnes publiques,
- le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier,
- les termes de la convention à signer avec l'opérateur.

Le projet urbain partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des équipements publics suivants :

Équipements publics de maîtrise d'ouvrage intercommunale :

- 1- La construction de la station de traitement de l'eau potable « COZ PILOTE » destinée aux communes de Valserhône (secteur de Chatillon-Vouvray), Villes, Billiat et Injoux-Génissiat pour un montant total estimé à **2 470 410,74 € HT**
- 2- La construction d'une station d'épuration sur la commune de Valserhône d'une capacité de traitement de 25000 habitants pour un montant total estimé à **14976 000 € HT**.

Équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale :

- 1- Les travaux nécessaires pour le raccordement électrique de l'opération, pour un montant estimé à **6 186,55 € TTC ;**
- 2- L'extension d'un groupe scolaire pour la création de trois classes y compris les annexes nécessaires au fonctionnement de l'établissement pour un montant global estimé à **1 128 058,53 € HT**.
- 3- L'aménagement de la plaine de loisirs d'Arlod pour un montant global estimé à **19 176 077,30 € HT ;**

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, la convention PUP ne peut mettre à la charge de la société AST GROUPE que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la présente convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Ainsi, il est proposé à la société AST GROUPE la participation financière dans les proportions suivantes :

- **0,78 %** du coût total de la construction de la station de traitement de l'eau potable « COZ PILOTE », soit **19 164,22 € HT**
- **0,54 %** du coût de construction d'une nouvelle STEP d'une capacité de traitement de 25000 habitants, soit **80 282,90 € HT**
- **19,67 %** du coût de l'extension du groupe scolaire et ses annexes, **221 851,51 € HT**
- **0,64 %** du coût de l'aménagement de la plaine de loisirs d'Arlod, **122 759,52 € HT ;**
- **100 %** du coût des travaux nécessaires pour le raccordement électrique, soit **6186,55 € TTC.**

La participation financière de AST GROUPE s'élève ainsi forfaitairement à **451 906,52 € HT** valeur janvier 2022 (non assujettis à la TVA) hors révision issue d'une modification du programme (article 5 de la convention PUP).

En exécution d'un titre de recettes, l'opérateur versera à la CCPB la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge en deux versements, conformément à la convention qui sera signée avec l'opérateur, à savoir :

- 50%, soit 225 953,26 € au plus tard 12 mois après la purge de tout recours et retrait administratif ;
- 50%, soit 225 953,26 € au plus tard 18 mois après la purge de tout recours et retrait administratif.

En vertu de l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de PUP sont exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est fixée à 8 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la CCPB.

Au vu de ces éléments, le président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Arrivée de Frédéric MALFAIT

M. PERREARD Patrick : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce premier PUP de la Communauté de communes ? ».

M. DINOCHÉAU Philippe : « Est-ce que vous pouvez nous dire combien aurait rapporté la taxe d'aménagement sur ce projet ? ».

M. PERREARD Patrick : « Le PUP remplace la taxe d'aménagement effectivement et je peux t'assurer que la taxe aurait apporté un financement bien moins important. Je souhaite organiser un point avec vous tous sous couvert d'Anthony et de Nabyl puisqu'effectivement, c'est le premier PUP qu'on met en place mais dans d'autres collectivités, ils ont déjà beaucoup recours aux PUP et même les promoteurs savent très bien ce qu'est un PUP puisqu'ils en signent régulièrement que ce soit dans le Pays de Gex, dans la Haute-Savoie ou ailleurs. ».

M. RONZON Serge : « Il est certain que si on ne met pas en place ces PUP, on ne pourra plus travailler. Si on ne fait pas financer les déplacements, les extensions de réseaux par les promoteurs, la régie ne pourra pas fonctionner. Voilà, c'est ce que je voulais rajouter et je pense que c'est important que l'on ait bien en tête cela. ».

Mme DUCRET Françoise : « D'ailleurs, maintenant on a même des promoteurs qui, quand ils viennent nous rencontrer, demandent tout de suite à combien est notre PUP. ».

M. PERREARD Patrick : « Exactement. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Je vous remercie. Je vous propose de passer aux votes. ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays Bellegardien et la société AST GROUPE, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer :

- o la convention ci-annexée de PUP avec la Société AST GROUPE ;
- o les éventuels avenants, issus d'une évolution programmatique de l'opération ou bien d'un changement de cosignataire

et d'INDIQUER que :

- o la présente délibération et la convention de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme.
- o Le périmètre du PUP sera reporté aux annexes du PLUiH.
- o La participation qui en résulte sera inscrite au registre communal des participations d'urbanisme.
- o En vertu de l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de PUP sont exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est fixée à 8 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la CCPB.

4. Finances :

4.1 Approbation du compte de gestion 2021

4.1.1 Approbation du compte de gestion 2021 du Budget Général

Madame la Vice-Présidente déléguée expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget principal tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2021 est en tout point conforme au compte administratif 2021.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'APPROUVER le compte de gestion 2021 du Budget principal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4.1.2 Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe Déchets Ménagers

Madame la Vice-Présidente déléguée expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget annexe déchets ménagers tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2021 est en tout point conforme au compte administratif 2021.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2021 du Budget annexe déchets ménagers pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4.1.3 Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe de l'Eau

Madame la Vice-Présidente déléguée expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget annexe eau tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2021 est en tout point conforme au compte administratif 2021.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2021 du Budget annexe eau pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4.1.4 Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement

Madame la Vice-Présidente déléguée expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget annexe assainissement tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2021 est en tout point conforme au compte administratif 2021.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2021 du Budget annexe assainissement pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4.1.5 Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe Dinoplagne

Madame la Vice-Présidente déléguée expose que, conformément à l'instruction M4, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget annexe dinoplagne tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2021 est en tout point conforme au compte administratif 2021.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2021 du Budget annexe dinoplagne pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4.1.6 Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe du PAE des Etournelles

Madame la Vice-Présidente déléguée expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget annexe PAE des Etournelles tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2021 est en tout point conforme au compte administratif 2021.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2021 du Budget annexe PAE des Etournelles pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4.1.7 Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe du PAE de Vouvray

Madame la Vice-Présidente déléguée expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget annexe PAE de Vouvray tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2021 est en tout point conforme au compte administratif 2021.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'APPROUVER le compte de gestion 2021 du Budget annexe PAE de Vouvray pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Catherine BRUN, après en avoir été désigné Présidente de séance, prend la parole, en tant que Vice-présidente déléguée aux finances.

4.2 Approbation du compte administratif de l'exercice 2021

4.2.1 Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Général de la CCPB

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Catherine BRUN, après en avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que Vice-présidente déléguée aux finances.

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2021 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	11 887 672,94 €
Recettes de fonctionnement	12 394 094,70 €
Résultat de fonctionnement 2021	506 421,76 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	33 794,75 €
Résultat de clôture à affecter	540 216,51 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 331 423,00 €
Recettes d'investissement	3 367 450,46 €
Résultat investissement 2021	2 036 027,46 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 1 109 225,40 €
Résultat de clôture à affecter	926 802,06 €

Résultats cumulé	1 467 018,57 €
-------------------------	-----------------------

Restes à réaliser dépenses	791 486,10 €
Restes à réaliser recettes	670 842,41 €
Solde des restes à réaliser	- 120 643,69 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal tel que présenté.

M. PRIGENT Christophe : « Je tiens à préciser que je n'ai pas reçu bien en amont les documents relatifs aux budgets et aussi il n'y a pas eu de commission finances. ».

Mme BRUN Catherine : « Il y a bien eu la commission finances. ».

M. PERREARD Patrick : « Oui il y a bien eu la commission finances et elle s'est tenue avant que tu intègres la commission, mais elle a bien eu lieu. ».

M. PRIGENT Christophe : « En tout cas, je n'ai pas pu y participer et je n'ai pas eu d'explications sur les documents jusqu'à présent, donc en l'état je ne peux pas voter pour. ».

Monsieur le Président ne prend pas part au vote

Le Conseil communautaire, à la majorité (2 contres : **PRIGENT Christophe** et **JEAMBENOIT Elisabeth**), décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé.

4.2.2 Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe Déchets Ménagers de la CCPB

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Catherine BRUN, après en avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que Vice-présidente déléguée aux finances.

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2021 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	2 860 825,73 €
Recettes de fonctionnement	3 029 944,89 €
Résultat de fonctionnement 2021	169 119,16 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	709 259,54 €
Résultat de clôture à affecter	878 378,70 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	90 062,01 €

Recettes d'investissement	387 355,77 €
Résultat investissement 2021	297 293,76 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 289 355,77 €
Résultat de clôture à affecter	7 937,99 €

Résultats cumulé	886 316,69 €
-------------------------	---------------------

Restes à réaliser dépenses	1 307,52 €
Restes à réaliser recettes	- €
Solde des restes à réaliser	- 1 307,52 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe déchets ménagers tel que présenté.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé.

4.2.3 Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe de l'Eau de la CCPB

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Catherine BRUN, après en avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que Vice-présidente déléguée aux finances.

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget annexe eau de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2021 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	3 232 403,03 €
Recettes de fonctionnement	4 695 305,00 €
Résultat de fonctionnement 2021	1 462 901,97 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	- €
Résultat de clôture à affecter	1 462 901,97 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	2 079 974,35 €
Recettes d'investissement	1 858 934,70 €
Résultat investissement 2021	- 221 039,65 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	355 308,14 €
Résultat de clôture à affecter	134 268,49 €

Résultats cumulé	1 597 170,46 €
-------------------------	-----------------------

Restes à réaliser dépenses	584 656,32 €
Restes à réaliser recettes	185 387,98 €
Solde des restes à réaliser	- 399 268,34 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe eau tel que présenté.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe eau de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé,

4.2.4 Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe Assainissement de la CCPB

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Catherine BRUN, après en avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que Vice-présidente déléguée aux finances.

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2021 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	2 500 526,85 €
Recettes de fonctionnement	2 802 311,13 €
Résultat de fonctionnement 2021	301 784,28 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	- €
Résultat de clôture à affecter	301 784,28 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 827 000,01 €
Recettes d'investissement	2 432 443,96 €
Résultat investissement 2021	605 443,95 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 1 414,60 €
Résultat de clôture à affecter	604 029,35 €

Résultats cumulé	905 813,63 €
-------------------------	---------------------

Restes à réaliser dépenses	180 789,77 €
Restes à réaliser recettes	169 585,61 €
Solde des restes à réaliser	- 11 204,16 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement tel que présenté.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé.

4.2.5 Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe Dinoplagne de la CCPB

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Catherine BRUN, après en avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que Vice-présidente déléguée aux finances.

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget annexe dinoplagne de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2021 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	93 172,18 €
Recettes de fonctionnement	391 671,05 €
Résultat de fonctionnement 2021	298 498,87 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	- 19 708,66 €
Résultat de clôture à affecter	278 790,21 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 341 055,50 €
Recettes d'investissement	782 883,03 €
Résultat investissement 2021	- 558 172,47 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 39 874,75 €
Résultat de clôture à affecter	- 598 047,22 €

Résultats cumulé	- 319 257,01 €
-------------------------	-----------------------

Restes à réaliser dépenses	89 184,95 €
Restes à réaliser recettes	515 469,06 €
Solde des restes à réaliser	426 284,11 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe dinoplagne tel que présenté.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe dinoplagne de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé.

4.2.6 Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe du PAE des Etournelles de la CCPB

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Catherine BRUN, après en avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que Vice-présidente déléguée aux finances.

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget annexe PAE des Etournelles de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2021 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	375 734,96 €
Recettes de fonctionnement	382 374,39 €
Résultat de fonctionnement 2021	6 639,43 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	632 601,45 €
Résultat de clôture à affecter	639 240,88 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	333 062,39 €
Recettes d'investissement	380 734,96 €
Résultat investissement 2021	47 672,57 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 370 734,96 €
Résultat de clôture à affecter	- 323 062,39 €

Résultats cumulé	316 178,49 €
-------------------------	---------------------

Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser recettes	- €
Solde des restes à réaliser	- €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe PAE des Etournelles tel que présenté.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote

Le Conseil communautaire, à la majorité (2 contres : PRIGENT Christophe et JEAMBENOIT Elisabeth), décide d'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget annexe PAE des Etournelles de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé.

4.2.7 Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe du PAE de Vouvray de la CCPB

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Madame Catherine BRUN, après en avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que Vice-présidente déléguée aux finances.

Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte de l'exécution du budget annexe PAE de Vouvray de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2021 ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	1 217 728,15 €
Recettes de fonctionnement	720 074,22 €
Résultat de fonctionnement 2021	- 497 653,93 €

Résultat reporté exercice antérieur (002)	4 817 074,04 €
Résultat de clôture à affecter	4 319 420,11 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	720 074,22 €
Recettes d'investissement	717 657,36 €
Résultat investissement 2021	- 2 416,86 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 717 657,36 €
Résultat de clôture à affecter	- 720 074,22 €

Résultats cumulé	3 599 345,89 €
-------------------------	-----------------------

Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser recettes	- €
Solde des restes à réaliser	- €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe PAE de Vouvray tel que présenté.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote

Le Conseil communautaire, à la majorité (2 contres : PRIGENT Christophe et JEAMBENOIT Elisabeth), décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget annexe PAE de Vouvray de la Communauté de Communes du pays Bellegardien annexé.

Retour de Monsieur le Président

4.3 Affectation des résultats 2021

4.3.1 Affectation des résultats 2021 du Budget Général

Madame la Vice-Présidente déléguée expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	11 887 672,94 €

Recettes de fonctionnement	12 394 094,70 €
Résultat de fonctionnement 2021	506 421,76 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	33 794,75 €
Résultat de clôture à affecter	540 216,51 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 331 423,00 €
Recettes d'investissement	3 367 450,46 €
Résultat investissement 2021	2 036 027,46 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 1 109 225,40 €
Résultat de clôture à affecter	926 802,06 €

Résultats cumulé	1 467 018,57 €
-------------------------	-----------------------

Restes à réaliser dépenses	791 486,10 €
Restes à réaliser recettes	670 842,41 €
Solde des restes à réaliser	- 120 643,69 €

Besoin de financement	- €
------------------------------	------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	540 216,51 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
001 Résultat d'investissement reporté	926 802,06 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2021 du budget principal tel que présenté.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**AFFECTER** les résultats du budget principal comme suit :
L'excédent de fonctionnement 2021 de 540 216,51 € est reporté au budget 2022 en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté).
L'excédent d'investissement 2021 de 926 802,06 € est reporté en recettes d'investissement au budget 2022 au compte 001 (excédent reporté).

4.3.2 Affectation des résultats 2021 du budget annexe Déchets Ménagers de la CCPB

Madame la Vice-Présidente déléguée expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget annexe déchets ménagers comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	2 860 825,73 €
Recettes de fonctionnement	3 029 944,89 €
Résultat de fonctionnement 2021	169 119,16 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	709 259,54 €
Résultat de clôture à affecter	878 378,70 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	90 062,01 €
Recettes d'investissement	387 355,77 €
Résultat investissement 2021	297 293,76 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 289 355,77 €
Résultat de clôture à affecter	7 937,99 €

Résultats cumulé	886 316,69 €
-------------------------	---------------------

Restes à réaliser dépenses	1 307,52 €
Restes à réaliser recettes	- €
Solde des restes à réaliser	- 1 307,52 €

Besoin de financement	- €
------------------------------	------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	878 378,70 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
001 Résultat d'investissement reporté	7 937,99 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2021 du budget annexe déchets ménagers tel que présenté.

M. RONZON Serge : « J'ai une question. Sur le budget déchets ménagers, on ne reporte pas plus en investissement ? parce que si on a des conteneurs ou des choses à acheter, on va en avoir besoin. ».

Mme BRUN Catherine : « Non pas ici, mais plus loin dans le Conseil, tu verras que c'est bien prévu. ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'AFFECTER les résultats du budget annexe déchets ménagers comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2021 de 878 378,70 € est reporté au budget 2022 : en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour 878 378,70 €,

L'excédent d'investissement 2021 de 7 937,99 € est reporté en recettes d'investissement au budget 2022 au compte 001 (excédent reporté).

4.3.3 Affectation des résultats 2021 du budget annexe de l'Eau de la CCPB

Madame la Vice-Présidente déléguée expose que conformément à l'instruction M49, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget annexe eau comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	3 232 403,03 €
Recettes de fonctionnement	4 695 305,00 €
Résultat de fonctionnement 2021	1 462 901,97 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	- €
Résultat de clôture à affecter	1 462 901,97 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	2 079 974,35 €
Recettes d'investissement	1 858 934,70 €
Résultat investissement 2021	- 221 039,65 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	355 308,14 €
Résultat de clôture à affecter	134 268,49 €

Résultats cumulé	1 597 170,46 €
-------------------------	-----------------------

Restes à réaliser dépenses	584 656,32 €
Restes à réaliser recettes	185 387,98 €
Solde des restes à réaliser	- 399 268,34 €

Besoin de financement	264 999,85 €
------------------------------	---------------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 197 902,12 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	264 999,85 €
001 Résultat d'investissement reporté	134 268,49 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2021 du budget annexe eau tel que présenté.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'AFFECTER les résultats du budget annexe eau comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2021 de **1 462 901,97 €** est reporté au budget 2022 :

En recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour **1 197 902,12 €**

En recettes d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour **264 999,85 €**.

L'excédent d'investissement 2021 de **134 268,49** est reporté en recettes d'investissement au budget 2022 au compte 001 (excédent reporté).

4.3.4 Affectation des résultats 2021 du budget annexe de l'Assainissement de la CCPB

Madame la Vice-Présidente déléguée expose que conformément à l'instruction M49, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget annexe assainissement comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	2 500 526,85 €
Recettes de fonctionnement	2 802 311,13 €
Résultat de fonctionnement 2021	301 784,28 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	- €
Résultat de clôture à affecter	301 784,28 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 827 000,01 €
Recettes d'investissement	2 432 443,96 €
Résultat investissement 2021	605 443,95 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 1 414,60 €

Résultat de clôture à affecter	604 029,35 €
---------------------------------------	---------------------

Résultats cumulé	905 813,63 €
-------------------------	---------------------

Restes à réaliser dépenses	180 789,77 €
Restes à réaliser recettes	169 585,61 €
Solde des restes à réaliser	- 11 204,16 €

Besoin de financement	- €
------------------------------	------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	301 784,28 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
001 Résultat d'investissement reporté	604 029,35 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2021 du budget annexe assainissement tel que présenté.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'AFFECTER les résultats du budget annexe assainissement comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2021 de 301 784,28 € est reporté au budget 2022 : en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour 301 784,28 €,

L'excédent d'investissement 2021 de 604 029,35 € est reporté en recettes d'investissement au budget 2022 au compte 001 (excédent reporté).

4.3.5 Affectation des résultats 2021 du budget annexe Dinoplagne de la CCPB

Madame la Vice-Présidente déléguée expose que conformément à l'instruction M4, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget annexe Dinoplagne comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	93 172,18 €
Recettes de fonctionnement	391 671,05 €
Résultat de fonctionnement 2021	298 498,87 €

Résultat reporté exercice antérieur (002)	- 19 708,66 €
Résultat de clôture à affecter	278 790,21 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 341 055,50 €
Recettes d'investissement	782 883,03 €
Résultat investissement 2021	- 558 172,47 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 39 874,75 €
Résultat de clôture à affecter	- 598 047,22 €

Résultats cumulé	- 319 257,01 €
-------------------------	-----------------------

Restes à réaliser dépenses	89 184,95 €
Restes à réaliser recettes	515 469,06 €
Solde des restes à réaliser	426 284,11 €

Besoin de financement	171 763,11 €
------------------------------	---------------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	107 027,10 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	171 763,11 €
001 Résultat d'investissement reporté	- 598 047,22 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2021 du budget annexe Dinoplagne tel que présenté.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'AFFECTER les résultats du budget annexe Dinoplagne comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2021 de 278 790,21 € est reporté au budget 2022 :

- En recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour 107 027,10 €
- En recettes d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour 171 763,11 €

Le déficit d'investissement 2021 de 598 047,22 € est reporté en dépenses d'investissement au budget 2022 au compte 001 (déficit reporté).

4.3.6 Affectation des résultats 2021 du budget annexe du PAE des Etournelles

Madame la Vice-Présidente déléguée expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget annexe PAE des Etournelles comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	375 734,96 €
Recettes de fonctionnement	382 374,39 €
Résultat de fonctionnement 2021	6 639,43 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	632 601,45 €
Résultat de clôture à affecter	639 240,88 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	333 062,39 €
Recettes d'investissement	380 734,96 €
Résultat investissement 2021	47 672,57 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 370 734,96 €
Résultat de clôture à affecter	- 323 062,39 €

Résultats cumulé	316 178,49 €
-------------------------	---------------------

Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser recettes	- €
Solde des restes à réaliser	- €

Besoin de financement	- €
------------------------------	------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	639 240,88 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
001 Résultat d'investissement reporté	- 323 062,39 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2021 du budget annexe PAE des Etournelles tel que présenté.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'AFFECTER les résultats du budget annexe PAE des Etournelles comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2021 de 639 240,88 € est reporté au budget 2022 :

- En recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour 639 240,88 €

Le déficit d'investissement 2021 de 323 062,39 € est reporté en dépenses d'investissement au budget 2022 au compte 001 (déficit reporté).

4.3.7 Affectation des résultats 2021 du budget annexe du PAE de Vouvray

Madame la Vice-Présidente déléguée expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget annexe PAE de Vouvray comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	1 217 728,15 €
Recettes de fonctionnement	720 074,22 €
Résultat de fonctionnement 2021	- 497 653,93 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	4 817 074,04 €
Résultat de clôture à affecter	4 319 420,11 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	720 074,22 €
Recettes d'investissement	717 657,36 €
Résultat investissement 2021	- 2 416,86 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 717 657,36 €
Résultat de clôture à affecter	- 720 074,22 €

Résultats cumulé	3 599 345,89 €
-------------------------	-----------------------

Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser recettes	- €
Solde des restes à réaliser	- €

Besoin de financement	- €
------------------------------	------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	4 319 420,11 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
001 Résultat d'investissement reporté	- 720 074,22 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2021 du budget annexe PAE de Vouvray tel que présenté.

M. SUSINI Guy : « J'ai une petite question : sur les deux derniers budgets, on n'essaye pas de remettre à 0 les investissements déficitaires ? ».

Mme BRUN Catherine : « Ce budget présente un excédent récurrent depuis plusieurs années de l'ordre de 3,5 millions. Cet excédent pourra être repris au budget général dès lors que le stock des terrains disponibles sera vendu. Cette somme pourra alors permettre de financer des investissements ultérieurs. ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**AFFECTER** les résultats du budget annexe PAE de Vouvray comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2021 de 4 319 420,11 € est reporté au budget 2022 :

- En recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté) pour 4 319 420,11 €

Le déficit d'investissement 2021 de 720 074,22 € est reporté en dépenses d'investissement au budget 2022 au compte 001 (déficit reporté).

4.4 Vote des taxes et des taux

4.4.1 Fixation du montant de la taxe GEMAPI 2022

Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances rappelle que par délibérations n° 17-DC053 et 17-DC054 du 7 décembre 2017, la CCPB a transféré la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), d'une part, au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut Jura pour le bassin versant de la Valserine et, d'autre part, au Syndicat du Haut Rhône pour le bassin versant du Haut Rhône et ses affluents.

Elle informe que les dépenses liées à cette compétence obligatoire peuvent être financées entièrement ou en partie par le produit de la taxe GEMAPI.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté chaque année pour l'application de l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Elle précise que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunales dont elles sont membres.

La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Madame la Vice-Présidente déléguée informe que les dépenses prévisionnelles pour 2022 pour mener les actions relevant de cette compétence ont été établies. Les participations à verser par la CCPB s'élèvent à :

- 71 182 € pour le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut Jura ;
- 13 955 € pour le Syndicat du Haut Rhône.

Elle propose, pour l'année 2022, de financer les dépenses liées à la GEMAPI exclusivement par la taxe. Le montant arrêté est de **85 137€**.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**ARRETER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 85 137€ et de **CHARGER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée de transmettre cette délibération à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua ainsi qu'aux services fiscaux.

4.4.2 Vote des taux d'imposition 2022

Madame la Vice-Présidente rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduit par la suppression du vote du taux de la taxe d'habitation et par le versement d'une fraction de TVA pour compenser la perte de recettes.

Afin de garantir des produits suffisants pour couvrir les dépenses et les pertes de recettes, il est proposé de modifier les taux 2022 comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB)	2,39%	2,46%
Taxe Foncière Propriétés Non bâties (TFPNB)	5,37%	5,53%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,30%	25,30%

M. VIALON Jacques : « Vu que la base a été bien augmentée, je ne trouve pas cela très judicieux d'augmenter les taux. ».

M. PERREARD Patrick : « C'est une bonne remarque, mais nous n'augmentons pas par plaisir mais par nécessité. ».

Mme BRUN Catherine : « Le levier fiscal de taxe foncière n'est absolument pas dynamique, vu le produit perçu. ».

M. DINOCHAU Philippe : « Concernant l'augmentation des taux, c'est pour se garantir de nouvelles recettes mais à hauteur de 50 000 euros taux et base comprise. Cette année on va quand même avoir le bénéfice de la transaction foncière avec le projet Village des marques ? ».

M. PERREARD Patrick : « Non, pas du tout car les retombées fiscales ne sont pas immédiates. ».

Le Conseil communautaire, à la majorité (2 contres : **VIALON Jacques**, **BOUZON Ludovic** et 1 abstention **MALFAIT Frédéric**), décide d'**APPROUVER** les taux de fiscalité 2022 comme suit :

	Taux 2022
Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB)	2,46%
Taxe Foncière Propriétés Non bâties (TFPNB)	5,53%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,30%

4.5 Vote des budgets primitifs 2022

4.5.1 Vote du Budget Primitif 2022 du Budget Général

Madame la Vice-Présidente déléguée présente à l'assemblée le budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 12 994 727,51 €
- Section d'Investissement : 5 972 063,98 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2022 du budget principal tel que présenté.

Le Conseil communautaire, à la majorité (2 contres PRIGENT Christophe, JEAMBENOIT Elisabeth et 1 abstention MALFAIT Frédéric), décide d'APPROUVER le vote du budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien annexé :

Section de Fonctionnement : 12 994 727,51 €
Section d'Investissement : 5 972 063,98 €

4.5.2 Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe Déchets Ménagers

Madame la Vice-Présidente déléguée présente à l'assemblée le budget primitif 2022 du budget annexe déchets ménagers qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 3 883 878,70 €
- Section d'Investissement : 968 266,69 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe déchets ménagers tel que présenté.

Mme BRUN Catherine : « Voilà Serge, c'est donc ici que nous avons prévu les investissements nécessaires que tu évoquais tout à l'heure. ».

M. RONZON Serge : « Je te remercie Catherine. ».

M. DINOCHÉAU Philippe : « J'ai une question : nous ne votons pas le taux de la taxe TEOM cette année ? ».

Mme HERBERT Véronique : « Les taux de la taxe TEOM ont déjà été votés. ».

Mme BRUN Catherine : « Oui voilà, les taux de la TEOM ont été votés en début d'année. ».

Le Conseil communautaire, à la majorité (2 contres PRIGENT Christophe et JEAMBENOIT Elisabeth), décide d'APPROUVER le vote du budget primitif 2022 du budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien annexé :

Section de Fonctionnement : 3 883 878,70 €
Section d'Investissement : 968 266,69 €

4.5.3 Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe de Dinoplagne

Madame la Vice-Présidente déléguée présente à l'assemblée le budget primitif 2022 du budget annexe Dinoplagne qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 383 027,10 €
- Section d'Investissement : 1 179 459,27 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Dinoplagne tel que présenté.

Le Conseil communautaire, à la majorité (2 contres PRIGENT Christophe et JEAMBENOIT Elisabeth), décide d'APPROUVER le vote du budget primitif 2022 du budget annexe Dinoplagne de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien annexé :

Section de Fonctionnement : 383 027,10 €
Section d'Investissement : 1 179 459,27 €

4.5.4 Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe de l'Eau

Madame la Vice-Présidente déléguée présente à l'assemblée le budget primitif 2022 du budget annexe eau qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : 4 660 402.12 €
Section d'Investissement : 3 394 385,44 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe eau tel que présenté.

M. RONZON Serge : « Je tiens à dire que je suis agréablement surpris des résultats budgétaires de l'Eau puisqu'on ne s'y attendait pas vraiment et on a un bilan assez positif. ».

M. PERREARD Patrick : « Pour compléter ce que dit Serge, c'est plutôt une bonne surprise et je précise que la hausse des tarifs de l'eau a joué un rôle et montre déjà ses effets. ».

Le Conseil communautaire, à la majorité (2 contres PRIGENT Christophe et JEAMBENOIT Elisabeth), décide d'APPROUVER le vote du budget primitif 2022 du budget annexe eau de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien annexé :

Section de Fonctionnement : 4 660 402.12 €
Section d'Investissement : 3 394 385,44 €

4.5.5 Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe de l'Assainissement

Madame la Vice-Présidente déléguée présente à l'assemblée le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : 2 904 784,28 €
Section d'Investissement : 2 240 191,24 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement tel que présenté.

Le Conseil communautaire, à la majorité (2 contres PRIGENT Christophe et JEAMBENOIT Elisabeth), décide d'APPROUVER le vote du budget primitif 2022 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien annexé :

Section de Fonctionnement : 2 904 784,28 €

Section d'Investissement : 2 240 191,24 €

4.5.6 Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe du PAE de Vouvray

Madame la Vice-Présidente déléguée présente à l'assemblée le budget primitif 2022 du budget annexe PAE de Vouvray qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : 5 279 420,11 €

Section d'Investissement : 1 680 074,22 €

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe PAE de Vouvray tel que présenté.

Le Conseil communautaire, à la majorité (2 contres PRIGENT Christophe et JEAMBENOIT Elisabeth), décide d'APPROUVER le vote du budget primitif 2022 du budget annexe PAE de Vouvray de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien annexé :

Section de Fonctionnement : 5 279 420,11 €

Section d'Investissement : 1 680 074,22 €

4.5.7 Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe du PAE des Etournelles

Madame la Vice-Présidente déléguée présente à l'assemblée le budget primitif 2022 du budget annexe PAE des Etournelles qui s'équilibre comme suit :

- **Section de Fonctionnement : 1 024 296,88 €**

- **Section d'Investissement : 663 062,39 €**

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe PAE des Etournelles tel que présenté.

Le Conseil communautaire, à la majorité (2 contres PRIGENT Christophe et JEAMBENOIT Elisabeth), décide d'APPROUVER le vote du budget primitif 2022 du budget annexe PAE des Etournelles de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien annexé :

Section de Fonctionnement : 1 024 296,88 €

Section d'Investissement : 663 062,39 €

4.6 Attribution d'une subvention au budget Office du Tourisme Terre Valserine

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle que chaque année, le budget général contribue au budget de l'Office de Tourisme Terre Valserine par le versement d'une subvention.

Il est proposé de verser un montant de 300 000 € au budget de l'Office de Tourisme Terre Valserine pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** de verser une subvention d'un montant de 300 000 € au budget de l'Office de Tourisme Terre Valserine pour l'année 2022.

5. Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil Communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil Communautaire composé de 37 membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Monsieur Le maire de la commune de Giron propose que le Conseil Communautaire du 16 juin 2022 se tienne dans la salle des fêtes de la commune de Giron.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de la CCPB.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 16 juin 2022 hors du siège administratif de la CCPB, de **CHOISIR** la salle des fêtes de Giron comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

Mme DUCRET Françoise : « J'interviens simplement pour revenir à la question posée en début de conseil. Nabyl m'a précisé le montant qu'aurait apporté la taxe d'aménagement en lieu et place du PUP. Il s'agit d'un montant d'environ 100 000 euros au total. ».

M. PERREARD Patrick : « Merci Françoise. Le PUP rapporte donc 4 fois plus que la taxe. Avant de clôturer la séance, je souhaite vous indiquer que je vous ai envoyé à tous, la semaine dernière, le planning prévisionnel des grands projets qui vont s'implanter sur le Parc d'activité économique de Vouvray. Je tenais à ce que vous soyez tous informés du planning et des évolutions, notamment si vous êtes interrogés par les habitants ou même les élus municipaux. Je trouve que c'est important que chacun soit un peu informé du planning et de l'évolution des travaux. Voilà, je lève ce conseil communautaire, je vous remercie pour votre attention, je vous souhaite à tous une belle soirée. ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 20 heures 00 minutes.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Patrick PERREARD

